

MAIRIE DE TOURNES



COMPTE-RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL MARDI 26 MAI 2020 à 20 H 00

L'an deux mille vingt, le 26 mai à 20 heures 00 minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Tournes proclamés élus à la suite des opérations électorales du 15 mars 2020, se sont réunis à la salle des fêtes, rue du Bois de la Rosière à TOURNES, sur la convocation adressée le 19 mai 2020 par le Maire sortant, Monsieur Gérard CARBONNEAUX et ce conformément aux articles L 2121-7 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents: ANGARD Gil, ANSELMO Pascale, BERTRAND Isabelle, BOCQUET Corinne, CARBONNEAUX Gérard, CLAUSSE Philippe, DANCRE Romaric, FAY Thibault, HAPLIK Aline, LENOBLE Christian, MARCHAND Annette, PRZYBYLSKI Johann, RENOLLET Mathilde, VAN DEN ABEELE Chantal, WEBER Gwénaël.

Absents ayant donné procuration : Néant

Absents excusés: Néant

Absents: Néant

Secrétaire de séance : CLAUSSE Philippe.

Outre les 15 conseillers municipaux élus, sont présents à la séance trois personnes extérieures : M Tony ROCH, suppléant sur la liste élue, et Mmes Corinne TORELLA et Frédérique BEGLOT, secrétaires de la mairie.

ORDRE DU JOUR

1 - Installation des conseillers municipaux

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Gérard CARBONNEAUX, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

2 - Désignation du Secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Philippe CLAUSSE est élu secrétaire de séance au scrutin ordinaire à mains levées.

3 - Élection du maire

Délibération n° 17/2020

Élection du maire

3.1. Présidence de l'assemblée

Conformément à l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Annette MARCHAND, doyenne d'âge des membres présents, prend la présidence de l'assemblée. Elle procède à l'appel nominal. des membres du conseil, dénombre 15 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Elle invite ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

3.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal désigne deux assesseurs :

- Mme Mathilde RENOLLET
- M. Thibault FAY

3.3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater à la présidente qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. La présidente l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

3.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b c] : 15
- e. Majorité absolue : 8

Monsieur Gérard CARBONNEAUX obtient 15 suffrages.

3.5. Proclamation de l'élection du Maire

Monsieur Gérard CARBONNEAUX est proclamé maire et est immédiatement installé.

Il prend la présidence de l'assemblée.

3.6. Intervention du maire élu

Monsieur Gérard CARBONNEAUX prend la parole pour dire qu'il souhaite que son mandat soit placé sous le signe de l'amitié. Il remercie les conseillers pour la confiance qu'il viennent de lui témoigner en l'élisant maire de la commune. Il indique que la priorité de cette mandature sera de poursuivre et d'achever les travaux engagés sous le mandat précédent. Il remercie à cette occasion les élus de l'ancienne équipe qui ont participé par leur engagement aux nombreuses réalisations des trois dernières années dont il fait l'énumération. Il indique également qu'il souhaite, au cours du mandat qui vient, améliorer encore les conditions de travail des élus et organiser une plus grande synergie entre les commissions. Il conclut en indiquant "qu'ensemble, nous allons faire du bon travail".

4 - Détermination du nombre d'adjoints

Délibération n° 18/2020

Détermination du nombre d'adjoints

VU les articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ENTENDU l'exposé du Maire et sur sa proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la création de quatre postes d'adjoints.

Vote ordinaire à mains levées

Présents: 15 Votants: 15 Abstention: 0 Pour: 15 Contre: 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5 - Élection des adjoints

Délibération n° 19/2020

Élection des adjoints

VU les articles L. 2122-1, L. 2122-2 et L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ELIT la liste de Mme Aline HAPLIK.

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Aline HAPLK. Ils prennent rang dans l'ordre suivant :

1^{er} Adjoint: Mme Aline HAPLIK

2ème Adjoint: M. Philippe CLAUSSE

3ème Adjoint : Mme Pascale ANSELMO

• 4ème Adjoint: M. Christian LENOBLE

Vote à bulletins secrets

Présents: 15 Votants: 15 Abstention: 0 Pour: 15 Contre: 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6 - Délégations du Maire données aux adjoints

Monsieur le Maire donne lecture des délégations qu'il souhaite confier aux adjoints :

• Mme Aline HAPLIK: Vie associative, Fêtes et cérémonies.

• M. Philippe CLAUSSE: Impôts, finances, budget et communication.

Mme Pascale ANSELMO: Affaires sociales et cadre de vie.

• M. Christian LENOBLE: Urbanisme, travaux et voirie.

7 - Tableau du conseil municipal

Le tableau se trouve établi comme suit :

N°	Nom / Prénom	N°	Nom / Prénom	N°	Nom / Prénom
1	CARBONNEAUX Gérard	6	MARCHAND Annette	11	WEBER Gwénaël
2	HAPLK Aline	7	VAN DEN ABEELE Chantal	12	PRZYBYLSKI Johann
3	CLAUSSE Philippe	8	BOCQUET Corinne	13	DANCRE Romaric
4	ANSEMO Pascale	9	BERTRAND Isabelle	14	RENOLLET Mathilde
5	LENOBLE Christian	10	ANGARD Gil	15	FAY Thibault

8 - Charte de l'élu local

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local dont un exemplaire est remis à chaque conseiller, ainsi que le chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux ».

.Charte de l'élu local

- 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

9 - Création des commissions communales

Délibération n° 20/2020

Création des commissions communales

VU les articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ENTENDU l'exposé du Maire et sur sa proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Commission "Impôts, finances et budget"

DÉCIDE de créer une commission "Impôts, finances et budget" composée de 6 membres et d'un président, le Maire étant président de droit.

DÉSIGNE les membres suivants : Mme. HAPLIK Aline, M. CLAUSSE Philippe, Mme ANSELMO Pascale, M. LENOBLE Christian, Mme RENOLLET Mathilde, M., DANCRE Romaric.

Vote ordinaire à mains levées

Présents: 15 Votants: 15 Abstention: 0 Pour: 15 Contre: 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Commission "Urbanisme, travaux et voiries"

DÉCIDE de créer une commission "Urbanisme, travaux et voiries" composée de 9 membres et d'un président, le Maire étant président de droit.

DÉSIGNE les membres suivants : Mme HAPLIK Aline, M. CLAUSSE Philippe, Mme ANSELMO Pascale, M. LENOBLE Christian, Mme BOCQUET Corinne, MM. PRZYBYLSKI Johann, FAY Thibault, ANGARD Gil, DANCRE Romaric.

Vote ordinaire à mains levées

Présents: 15 Votants: 15 Abstention: 0 Pour: 15 Contre: 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Commission "Associations, fêtes et cérémonies"

DÉCIDE de créer une commission "Associations, fêtes et cérémonies" composée de 5 membres et d'un président, le Maire étant président de droit.

DÉSIGNE les membres suivants : Mmes. HAPLIK Aline, ANSELMO Pascale, MARCHAND Annette, VAN DEN ABEELE Chantal, M. DANCRE Romaric.

Vote ordinaire à mains levées

Présents: 15 Votants: 15 Abstention: 0 Pour: 15 Contre: 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Commission "communication"

DÉCIDE de créer une commission "communication" de 5 membres et d'un président, le Maire étant président de droit.

DÉSIGNE les membres suivants : Mme. HAPLIK Aline, M. CLAUSSE Philippe, Mme BERTRAND Isabelle, M. WEBER Gwénaël, Mme RENOLLET Mathilde.

Vote ordinaire à mains levées

Présents: 15 Votants: 15 Abstention: 0 Pour: 15 Contre: 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

10 - Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Délibération n° 21/2019

Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres

VU les articles L 1411-5 et L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT qu'à la suite des élections municipales, il convient d'élire les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

CONSIDÉRANT qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

CONSIDÉRANT qu'il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ÉLIT les membres de la Commission d'Appel d'Offres :

- Président : M. CARBONNEAUX Gérard, Maire
- Membres titulaires: MM. CLAUSSE Philippe, LENOBLE Christian, FAY Thibault
- Membres suppléants : Mmes HAPLIK Aline, ANSELMO Pascale, M. ANGARD Gil

Vote ordinaire à mains levées

Présents: 15 Votants: 15 Abstentions: 0 Pour: 15 Contre: 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

11 - Désignations à la Commission communale des impôts directs

Délibération n° 22/2020

Désignations à la Commission communale des impôts directs

VU l'article 1650 du Code Général des Impôts.

CONSIDÉRANT qu'à la suite des élections municipales, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs et ce pour la durée du mandat.

CONSIDÉRANT qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 6 commissaires titulaires désignés par le directeur départemental des finances publiques des Ardennes sur une liste de 12 contribuables dressée par le Conseil Municipal.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de dresser dans les mêmes conditions une liste de 12 suppléants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉSIGNE les membres suivants pour être proposés comme commissaires à la Commission communale des impôts directs :

ANSELMO Pascale, BERTRAND Isabelle, BOCQUET Corinne, CLAUSSE Philippe, HAPLIK Aline, LENOBLE Christian, MARCHAND Annette, PETIT Morgane, PRZYBYLSKI Johann, RENOLLET Mathilde, VAN DEN ABEELE Chantal, WEBER Gwénaël.

DIT que cette liste sera complétée par des contribuables extérieurs au conseil municipal proposés par le maire et soumis à une prochaine délibération du conseil municipal.

Vote ordinaire à mains levées

Présents: 15 Votants: 15 Abstentions: 0 Pour: 15 Contre: 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

12 - Désignation à la commission de contrôle des listes électorales

12.3 - Délibéré

Délibération n° 23/2020

Désignation à la commission de contrôle des listes électorales

VU l'article L 19 du Code électoral.

CONSIDÉRANT qu'à la suite des élections municipales, il convient de procéder à la constitution d'une commission de contrôle des listes électorales et ce pour la durée du mandat.

CONSIDÉRANT que cette commission comprend un membre du conseil municipal désigné par arrêté préfectoral.

CONSIDÉRANT qu'un membre suppléant est désigné dans les mêmes conditions que le membre titulaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

PROPOSE les membres suivants pour siéger dans la commission de contrôle des listes électorales :

Membre titulaire : Mme BOCQUET Corinne

Membre suppléant :. Mme MARCHAND Annette

DIT que ces propositions seront transmises au Préfet des Ardennes.

Vote ordinaire à mains levées

Présents: 15 Votants: 15 Abstentions: 0 Pour: 15 Contre: 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

13 - Fixation du nombre des membres du Conseil d'administration du C.C.A.S.

Délibération n° 24/2020

Fixation du nombre des membres du Conseil d'administration du C.C.A.S.

VU l'article L 123-6 du Code de l'action et des familles.

VU l'article R 123-7 du Code de l'action et des familles.

CONSIDÉRANT qu'à la suite des élections municipales, il convient de procéder à la composition du conseil d'administration du C.C.A.S.

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer le nombre des membres du conseil d'administration du C.C.A.S.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer à 12 le nombre des membres du conseil d'administration du C.C.A.S., étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Vote ordinaire à mains levées

Présents: 15 Votants: 15 Abstentions: 0 Pour: 15 Contre: 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

14 - Élection des membres du conseil municipal au Conseil d'administration du C.C.A.S.

Délibération n° 25/2020

Élection des membres du conseil municipal au Conseil d'administration du C.C.A.S.

VU l'article L 123-6 du Code de l'action et des familles.

VU l'article R 123-8 du Code de l'action sociale et des familles.

VU l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération n° 24/2020 fixant le nombre de membres au conseil d'administration du C.C.A.S.

CONSIDÉRANT qu'à la suite des élections municipales, il convient d'élire les représentants du conseil municipal au Conseil d'administration du C.C.A.S. et ce pour la durée du mandat.

CONSIDÉRANT la liste de candidats présentée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE, après qu'il ait été procédé à l'élection, de désigner au conseil d'administration du C.C.A.S. les personnes suivantes :

Mmes ANSELMO Pascale, BERTRAND Isabelle, BOCQUET Corinne, MARCHAND Annette, VAN DEN ABEELE Chantal, M. PRZYBYLSKI Johann.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 15 Votants : 15 Abstentions : 0 Pour : 15 Contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

15 - Élection des délégués au Syndicat Intercommunal du Pôle Scolaire de Tournes

Délibération n° 26/2020

Élection des délégués au Syndicat Intercommunal du Pôle Scolaire de Tournes

VU les articles L 5211-7 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'arrêté préfectoral n° 2003-302 du 13 octobre 2003.

CONSIDÉRANT que la commune de Tournes est membre du Syndicat Intercommunal du Pôle Scolaire de Tournes.

CONSIDÉRANT qu'à la suite des élections municipales, il convient d'élire les quatre délégués du conseil municipal au conseil syndical du syndicat intercommunal du Pôle Scolaire de Tournes et ce pour la durée du mandat.

CONSIDÉRANT qu'il convient d'élire dans les mêmes conditions quatre délégués suppléants..

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉSIGNE comme délégués au conseil syndical du syndicat intercommunal du Pôle Scolaire de Tournes, après qu'il ait été procédé à l'élection, les personnes suivantes :

Délégués titulaires : M. CARBONNEAUX Gérard, Mme BERTRAND Isabelle, MM. WEBER Gwénaël, PRZYBYLSKI Johann.

Délégués suppléants : Mmes ANSELMO Pascale, BOCQUET Corinne, M. CLAUSSE Philippe, Mme HAPLIK Aline.

Vote ordinaire à mains levées

Présents: 15 Votants: 15 Abstentions: 0 Pour: 15 Contre: 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

16 - Élection des délégués au Parc Naturel Régional des Ardennes

Délibération n° 27/2020

Élection des délégués au Parc Naturel Régional des Ardennes

VU les articles L 5211-7 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU les statuts du Parc Naturel Régional des Ardennes.

CONSIDÉRANT que la commune de Tournes est adhérente au Parc Naturel Régional des Ardennes.

CONSIDÉRANT qu'à la suite des élections municipales, il convient d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant au comité syndical du Parc Naturel Régional des Ardennes, et ce pour la durée du mandat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉSIGNE comme délégués au comité syndical du Parc Naturel Régional des Ardennes, après qu'il ait été procédé à l'élection, les personnes suivantes :

Délégué titulaire : Mme BOCQUET Corinne. Délégué suppléant : M. WEBER Gwénaël.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 15 Votants : 15 Abstentions : 0 Pour : 15 Contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

17 - Élection des délégués à la Fédération Départementale d'Énergies des Ardennes

Délibération n° 28/2020

Élection des délégués à la Fédération Départementale d'Énergies des Ardennes

VU les articles L 5211-7 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'arrêté préfectoral approuvant les statuts de la FDEA et l'arrêté modificatif du 19 septembre 2016.

CONSIDÉRANT que la commune de Tournes est membre de la Fédération Départementale d'Énergies des Ardennes.

CONSIDÉRANT qu'à la suite des élections municipales, il convient d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant à la Fédération Départementale d'Énergies des Ardennes, et ce pour la durée du mandat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉSIGNE comme délégués à la Fédération Départementale d'Énergies des Ardennes, après qu'il ait été procédé à l'élection, les personnes suivantes :

Délégué titulaire : M. CARBONNEAUX Gérard.

Délégué suppléant : M. LENOBLE Christian.

Vote ordinaire à mains levées

Présents: 15 Votants: 15 Abstentions: 0 Pour: 15 Contre: 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

18 - Élection des délégués au Syndicat Forestiers des Onze Communes

Délibération n° 29/2020

Élection des délégués au Syndicat Forestiers des Onze Communes

VU les articles L 5211-7 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'arrêté préfectoral approuvant les statuts du syndicat Forestier des Onze Communes de Warcq.

CONSIDÉRANT que la commune de Tournes est membre du Syndicat Forestier des Onze Communes de Warcq.

CONSIDÉRANT qu'à la suite des élections municipales, il convient d'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au conseil syndical du Syndicat Forestier des Onze Communes de Warcq et ce pour la durée du mandat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉSIGNE comme délégués au conseil syndical du Syndicat Forestier des Onze Communes de Warcq, après qu'il ait été procédé à l'élection, les personnes suivantes :

Délégués titulaires : Mmes ANSELMO Pascale et BOCQUET Corinne.

Délégués suppléants : Mme BERTRAND Isabelle et M. LENOBLE Christian.

Vote ordinaire à mains levées

Présents: 15 Votants: 15 Abstentions: 0 Pour: 15 Contre: 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

19 - Désignation des délégués aux affaires administratives

Délibération n° 30/2020

Désignation des délégués aux affaires administratives

CONSIDÉRANT qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner deux délégués aux affaires administratives et ce pour la durée du mandat..

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉSIGNE comme délégués aux affaires administratives les personnes suivantes :

M. LENOBLE Christian et Mme BERTRAND Isabelle.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 15 Votants : 15 Abstentions : 0 Pour : 15 Contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

20 - Désignation du délégué au Comité National d'Action Sociale

Délibération n° 31/2020

Désignation du délégué au Comité National d'Action Sociale

CONSIDÉRANT que la commune de Tournes est adhérente du Comité National d'Action Sociale.

CONSIDÉRANT qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner un délégué représentant le collège des élus et ce pour la durée du mandat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉSIGNE Mme ANSELMO Pascale comme déléguée au Comité National d'Action Sociale.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 15 Votants : 15 Abstentions : 0 Pour : 15 Contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

21 - Désignation d'un délégué Défense Nationale

Délibération n° 32/2020

Désignation d'un délégué Défense Nationale

VU la circulaire du ministre de la Défense du 26 octobre 2001.

CONSIDÉRANT qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner un délégué Défense Nationale, et ce pour la durée du mandat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉSIGNE M. LENOBLE Christian comme délégué Défense Nationale.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 15 Votants : 15 Abstentions : 0 Pour : 15 Contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

22 - Délégation de pouvoirs donnés par le conseil municipal au maire

Délibération n° 33/2020

Délégation de pouvoirs donnés par le conseil municipal au maire

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur .le maire tout ou une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE que le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque le montant du marché n'excède pas 30 000 euros H.T (trente mille euros H.T.) et que les crédits sont inscrits au budget ;

- 2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes :
- 3° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux :
- 4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 7° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (mille euros) ;
- 8° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 7 600 euros (sept mille six cents euros) ;
- 9° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 10° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions quelqu'en soit le montant ;
- 11° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation :
- 12° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

REFUSE tout exercice de la présente délégation en cas de suppléance du maire.

PREND ACTE que cette délibération est à tout moment révocable.

PREND ACTE que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Vote ordinaire à mains levées

Présents: 15 Votants: 15 Abstentions: 0 Pour: 15 Contre: 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

23 - Mode de convocation aux séances de conseil municipal et aux commissions

M. Philippe CLAUSSE indique qu'en application de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation aux séances du conseil municipal est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

Aussi, il propose d'adresser les convocations au conseil municipal par voie électronique sur l'adresse mail de chaque conseiller. Il propose qu'il en soit de même pour les convocations aux commissions et autres instances de la commune.

Il précise toutefois que le mode de transmission des convocations par voie dématérialisée est susceptible d'évoluer en fonction de règlementations à venir.

Il indique que l'envoi des convocations par voie dématérialisée étant de droit, il n'est pas

nécessaire d'adopter une délibération particulière en la matière et que la présente communication est une simple information donnée aux membres du conseil.

24 - Informations

En fin de séance, M. Gérard CARBONNEAUX donne rapidement des informations sur l'incendie criminel d'un véhicule volé dans une entreprise de la commune et les détériorations qui en ont résulté sur une partie du mur du cimetière.

Il informe également le Conseil que les travaux de restauration du mur d'enceinte du périmètre de l'église sont en cours depuis plusieurs semaines.

25 - Calendrier des prochaines réunions

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de réunir rapidement les quatre commissions communales afin de procéder à leur installation et leur permettre de commencer à travailler. De même, il est nécessaire de convoquer le conseil municipal afin, notamment, de fixer le taux des indemnités au maire et aux adjoints et de voter le budget primitif 2020 de la commune.

Le calendrier suivant est arrêté :

- Installation de la commission "Urbanisme, travaux et voirie" : mardi 2 juin 2020, à 16h00
- Installation de la commission "Impôts, finances et budget": jeudi 4 juin 2020, à 15h00
- Installation de la commission "Communication": samedi 6 juin 2020, à 10h00
- Installation de la commission " Associations, fêtes et cérémonies " : lundi 8 juin 2020, à 19h00
- Conseil municipal : lundi 8 juin, à 20h00

La séance est levée à 21h45.

Fait en Mairie de Tournes Le 26 mai 2020

Le Maire Gérard CARBONNEAUX